

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 320 T 25**

**Objet :** *Autorisation temporaire de la circulation et du stationnement Place Frédéric Sauvage*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise LEMETAIS pour des besoins d'intervention sur un volet roulant Place Frédéric Sauvage

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie devant le 2 Place Frédérique Sauvage **le 20 octobre 2025**. La circulation se fera sur une voie avec alternat par feu tricolore. Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Téléréours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-sept octobre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

